

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Mélanie FLAMENT, Charlotte BOURG

Procurations : Anne-Marie AUBESSARD à Jean-Pierre SAUGERAS, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 20 mars 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2023-02-09- B ANNULATION LOYER**

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que régulièrement, ils ont à se prononcer sur l'annulation de valeurs, tickets de cantine non payé, et autres petites facturations.

Au cas présent, le Maire indique avoir reçu de la Banque de France, commission de surendettement, un courrier indiquant qu'une locataire d'un appartement communal avait bénéficié d'une décision favorable consistant à effacer les loyers dus sur une période antérieure à 2022.

Renseignement pris auprès des services du Trésor, cette décision favorable n'émanant pas d'une volonté du Maire, il n'y a pas lieu de la proposer en Annulation en Non-Valeur, puisqu'elle a été prise par la Banque de France, et qu'elle s'impose à nous.

En revanche, M le Maire explique que cette décision doit générer une écriture comptable et que nous devons nous engager à l'inscrire au Budget Primitif de 2023.

Après débat, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**S'ENGAGE à inscrire au BP 2023, la perte de créance d'un montant de 3.307,22 €**

Le 30 Mars 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



**Le Maire,**



**Philippe BRUGERE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20230331-2023-02-09-B-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2023  
Date de réception préfecture : 03/04/2023